

PROCEDURE DE SOUSCRIPTION – FIP 123 FRANCE OPPORTUNITES II

Pour souscrire au FIP 123 France Opportunités II, suivez le mode d'emploi ci-dessous:

Le dossier de souscription

- Complétez et signez le bulletin de souscription dans les cases indiquées pour le souscripteur
- Indiquez sur le bulletin de souscription les frais convenus avec votre conseiller
- Cochez sur le bulletin la case correspondant au cadre fiscal souhaité : IR ou ISF

Liste des documents à envoyer

- Le bulletin de souscription dûment rempli et signé
- Le questionnaire de connaissance client complété et signé
- La Convention de Réception-Transmission d'Ordres (RTO)
- Un chèque à l'ordre de « FIP123 France Opportunités »
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)

N'oubliez pas de prendre connaissance du document d'informations clés pour l'investisseur.

ENVOYEZ CES DOCUMENTS A

K&P FINANCE
8 Rue de l'Arcade
75008 Paris

K&P FINANCE est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous fournir toute information sur rendez-vous ou par téléphone au 01 42 56 60 00.

→ DOSSIER DE SOUSCRIPTION

Le présent dossier de souscription est composé d'un bulletin de souscription, d'un questionnaire de connaissance client et du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI). Vous devez prendre connaissance de ce document et compléter le bulletin de souscription selon le mode d'emploi ci-dessous.

MODE D'EMPLOI

Partie 1. Identification du Souscripteur

- Vous devez renseigner vos coordonnées complètes et joindre, pour chaque souscripteur, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que le questionnaire de connaissance client dûment complété.
- Vous devez renseigner l'encart relatif à l'attestation de résidence fiscale.

Partie 2. Engagements du Souscripteur

- Vous devez cocher la case correspondant au cadre fiscal dans lequel vous souhaitez effectuer votre souscription : Impôt sur le Revenu (IR) ou Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF).

Partie 3. Souscription

- Cochez à nouveau la case correspondant au cadre fiscal dans lequel vous souhaitez effectuer votre souscription (cf. Partie 2).
- Complétez le tableau en indiquant :
 - le nombre de parts A (NP) que vous souhaitez souscrire (le client doit souscrire un nombre entier de parts A et au minimum 1 000 parts) ;
 - le montant de votre souscription (MS) en multipliant le nombre de parts A par 1,00 € (c'est sur la base de ce montant que votre réduction d'IR de 18% ou d'ISF de 50% sera calculée) ;
 - le taux de droits d'entrée (TDE) appliqué ;
 - le montant des droits d'entrée (MDE) en euros (en multipliant le montant de votre souscription par le taux de droits d'entrée appliqué) ;
 - le montant total de votre souscription (MT) en additionnant les droits d'entrée au montant de votre souscription.

Partie 4. Règlement et livraison des parts

- Ecrivez en toutes lettres le montant total de la souscription (ne pas arrondir).
- Cochez l'une des deux options concernant la livraison de vos parts : soit en nominatif pur chez notre dépositaire (sans frais ni droits de garde), soit sur le compte de titres de votre choix en joignant un RIT (Relevé d'Identité Titres).

Partie 5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

- Recopiez à l'endroit indiqué le montant total (MT) de votre souscription ainsi que le montant des droits d'entrée (MDE) que vous avez calculé dans le tableau de la partie 3 « Souscription ».

Partie 7. Signature

- Le bulletin de souscription doit être daté et signé ;
- La date du chèque doit être la même que celle portée sur la partie 7 ;
- Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel et doit être libellé à l'ordre du FIP 123France Opportunités II.

POUR NE RIEN OUBLIER ...

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- Le questionnaire de connaissance client dûment complété
- Un chèque à l'ordre du FIP 123France Opportunités II
- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque signataire
- Un Relevé de Compte Titres (RIT) si nécessaire

✉ Envoyez votre dossier de souscription complet à votre conseiller habituel qui se chargera de le retourner chez :

123Venture, Service Souscriptions,
94 rue de la Victoire, 75009 Paris

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00,
ou par e-mail à l'adresse info@123venture.com

123VENTURE
Créateurs de Valeurs

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FIP 123France Opportunités II

Fonds d'Investissement de Proximité soumis au droit français (ci-après le « Fonds ») Code ISIN : Part A FR0013041696

Société de gestion : 123Venture (ci-après la « Société de Gestion »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des Objectifs et de la Politique d'Investissement

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur de 100% au moins de son actif dans des PME européennes, susceptibles d'offrir - selon l'expérience de la Société de Gestion - une visibilité sur leur capacité à générer un rendement, à caractère régional, en phase de développement et de transmission, cotées ou non cotées, situées en Rhône-Alpes, Ile-de-France, Bourgogne et Languedoc-Roussillon (les « Sociétés Régionales ») puis de les céder afin de réaliser des plus-values. La liste des départements concernés est précisée dans le Règlement.

- Le Fonds investira à hauteur de 60% maximum de son actif en quasi fonds propres (obligations convertibles) dans les Sociétés Régionales dont la Société de Gestion estimera qu'elles offrent des perspectives de croissance et de rendement encourageantes.
- Le Fonds investira à hauteur de 40% minimum de son actif dans des Sociétés Régionales exclusivement au moyen de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital des dites sociétés ou au travers d'obligations converties. A cette occasion, le Fonds entrera au capital des Sociétés Régionales notamment sous forme d'actions de préférence (il s'agit notamment d'actions conférant un droit différencié par rapport aux autres actions (i) sur les dividendes ou le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Les actions de préférence et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100%), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20%) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que 123Venture ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur).

La Société de gestion privilégiera les Sociétés Régionales offrant selon elle une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et qui présentent des perspectives de revenus récurrents. A ce titre, le Fonds pourra investir dans tous les secteurs autorisés par la loi. La Société de gestion sélectionnera les PME de manière opportuniste, en fonction des convictions de ses gérants et de la conjoncture économique. La Société de gestion a toutefois identifié actuellement un socle de 4 grands secteurs économiques dans lesquels le Fonds investira de façon privilégiée : le tourisme, l'éducation, le marché des seniors et le logement. Toutefois, l'investissement du Fonds dans ces 4 grands secteurs macroéconomiques ne fait l'objet d'aucune contrainte en termes de proportion au sein de l'actif net du Fonds.

Le Fonds a une durée de vie de 7 années, prenant fin au plus tard le 30 juin 2023, prorogable deux fois un an, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2025. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2023, voire jusqu'au 30 juin 2025 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^e exercice, soit le 1^{er} avril 2021. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 30 juin 2025.

Pendant la période d'investissement du Fonds en titres éligibles au Quota, et dans l'attente de réaliser et finaliser les investissements dans les participations et ainsi qu'au cours de la période de désinvestissement, le Fonds investira sa trésorerie disponible en produits monétaires (dont "OPCVM ou FIA monétaires" ; "OPCVM ou FIA monétaires court terme" ; billets, bons de trésorerie et certificats de dépôt).

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 30 juin 2025.

2. Profil de risque et de rendement :



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés, et à la concentration des investissements dans les 4 régions limitrophes).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- Risques d'illiquidité des actifs du Fonds
- Le Fonds pourra être investi dans des titres non cotés sur un marché d'instruments financiers, peu ou pas liquides. Par suite, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité afin de respecter les délais de liquidation du portefeuille ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative des parts du Fonds.
- Risque de crédit
- Le Fonds ayant pour objectif d'être investi notamment en obligations convertibles, il existe un risque que les entreprises émettrices ne soient pas en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative

3. Frais

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,555%	0,555%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	4,100%	1,300%
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,112%	0,000%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽⁵⁾	0,000%	0,000%
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,050%	0,000%
TOTAL	4,817 % = valeur du TFAM-GD maximal	1,855% = valeur du TFAM-D maximal

⁽¹⁾ La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds. Pour plus de précisions sur ces hypothèses, veuillez-vous référer au Règlement du Fonds.

⁽²⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

⁽³⁾ Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.

⁽⁴⁾ Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

⁽⁵⁾ Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

⁽⁶⁾ Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 22 à 25 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123venture.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
Pourcentage maximum des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur*	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	115%

* Pour plus de détails, merci de vous référer à l'article 6.4.3. du Règlement du Fonds.

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9 ans (durée de vie du Fonds, y compris prorogations éventuelles)

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	384	0	116
Scénario moyen : 150 %	1 000	384	0	1 116
Scénario optimiste : 250 %	1 000	384	223	1 893

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret n° 2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.123venture.com

Pour toute question, s'adresser à :
123Venture / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123venture.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier sous certaines conditions d'une part d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») (article 885-0 V bis du CGI) et d'une exonération d'ISF (article 885 I ter du CGI), ou d'une réduction d'impôt sur le revenu (« IR ») (article 199 terdecies-0 A du CGI) ou des deux (en effectuant deux souscriptions distinctes), et d'autre part d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds revenant éventuellement aux porteurs de parts de catégorie A (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de la réduction d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription. Le bénéfice de la réduction d'ISF est notamment conditionné à la conservation des parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de la souscription. La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI : les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 30 juin 2023, voire jusqu'au 30 juin 2025 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion.

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08-12-2015.

QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCE CLIENT

Ce questionnaire permet d'évaluer l'adéquation et le caractère approprié de votre investissement dans un FIP ou un FCPI au regard de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement ainsi que de votre situation financière et de vos objectifs. Ces informations sont nécessaires à notre démarche de société de gestion de portefeuille, conformément aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour répondre à l'ensemble des questions ci-après.

→ SOUSCRIPTEUR

Nom : _____	Nom de jeune fille : _____
Prénom : _____	Date de naissance : _____

→ VOTRE PATRIMOINE

❶ Ma situation professionnelle : Actif Retraité Sans activité

❷ Mon patrimoine se compose de la manière suivante :

a) Estimation du montant de vos actifs :

Immobilier : _____ €	Financiers : _____ €
----------------------	----------------------

b) Pourcentage de vos actifs financiers investi en capital-investissement (FCPI, FIP, Holding, SCR y compris avec l'investissement que vous envisagez de réaliser) : _____%

TEST 1 VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ L'investissement dans le Fonds me permettra de bénéficier de la réduction fiscale suivante (une seule réponse possible) :

Réduction de mon ISF (3 points) Réduction de mon IR (3 points) Aucune réduction (0 point)

❷ Par rapport à mes actifs financiers, ma part « capital-investissement » se situe (cf. Question 2-b) :

Entre 0 et 5% (3 points) Entre 5,1% et 15% (1 point) Au-delà de 15,1% (0 point)

Résultat du TEST 1

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme



Si votre résultat au TEST 1 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

Les informations communiquées dans ce questionnaire, qui sont destinées et à l'usage exclusif de 123Venture, sont couvertes par le secret professionnel. Afin d'assurer la conservation de ces informations, celles-ci font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à 123Venture - 94 rue de la Victoire - 75009 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TEST 2 VOTRE PROFIL INVESTISSEUR

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant à vos réponses :

❶ Parmi les instruments financiers ci-dessous, j'ai réalisé des transactions sur (plusieurs réponses possibles) :

- SICAV & FCP (1 point) Marchés étrangers (1 point)
 Actions (1 point) Placements à risques / Instruments dérivés (1 point)

❷ En général, je privilégie les placements (une seule réponse possible) :

- Dynamiques (2 points) Équilibrés (1 point)
 Sécuritaires (1 point)

❸ Êtes-vous informé que l'investissement dans le Fonds présente des risques de pertes en capital et doit être envisagé sur un horizon de 6 à 9 ans ?

- OUI (2 points) NON (-3 points)

Résultat du TEST 2

Chacune de vos précédentes réponses vous attribue un nombre de points, veuillez indiquer la somme



Si votre résultat au TEST 2 est inférieur ou égal à 3, nous vous informons que les caractéristiques du Fonds ne semblent pas convenir à votre situation financière.

BILAN DE VOS TESTS

Veillez cocher ci-dessous les cases correspondant au bilan des deux tests précédents

❶ J'ai toujours apporté les réponses souhaitées et mes réponses n'ont généré aucune alerte. (Merci de signer et dater le questionnaire)



- ❷ J'ai apporté les réponses souhaitées et mes réponses ont généré une ou deux alertes ;
❸ Je n'ai pas souhaité répondre à tout ou partie des questions posées.

Si vous souhaitez néanmoins investir dans le Fonds, merci de bien vouloir dater et signer le questionnaire client, précédé de la mention manuscrite suivante : « Je prends acte du fait que conformément à la réglementation en vigueur, 123Venture n'est pas en mesure de me conseiller pour cet investissement. Dès lors, j'agis en tant qu'investisseur autonome. Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble de la documentation relative au Fonds, en avoir compris les caractéristiques et prendre mes décisions en conséquence ».

Mention manuscrite si nécessaire

Date _____/_____/_____

Signature

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Fonds d'investissement de Proximité / Article L.214-31 du code monétaire et financier
Code ISIN Parts A : FR0013041696 / Agrément AMF n° FNS20150035 du 08/12/2015

Cabinet : 
Conseiller : N° CIF :
Code courtier : ENC ENT

1. Identification du Souscripteur

Déjà client 123Venture Oui Non >>>

	Souscripteur	Co-Souscripteur
<input type="checkbox"/> M.	Nom	_____
<input type="checkbox"/> Mme	Nom de naissance	_____
<input type="checkbox"/> M. ou Mme	Prénom	_____
	Né(e) le	_____
	A _____ Dép _____	_____
	Nationalité	_____
	Tel	_____
	E-mail	_____
	Adresse Fiscale	_____
	Code Postal _____ Ville _____	_____

Joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité de chaque souscripteur.

Attestation de résidence fiscale

J'atteste que je suis résident fiscal de _____

J'atteste que je suis citoyen américain OUI NON

123Venture ne traitera pas les souscriptions de citoyens américains.

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « attestation de résidence fiscale » sont exacts et conformes à la réalité.

Fait à : _____ Le : ____/____/____ Signature

Fait à : _____ Le : ____/____/____ Signature

2. Engagements du Souscripteur

Je reconnais avoir acquis des parts du FIP 123France Opportunités II (ci-après dénommé le « Fonds ») dans le cadre d'une recommandation personnalisée de mon Conseiller Financier et en dehors de tout démarchage bancaire et financier. Je reconnais avoir reçu le document d'informations clés pour l'investisseur du Fonds.

Cochez l'une des cases ci-dessous (il n'est pas possible de cocher les deux cases. Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'Impôt sur le Revenu et de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune devra faire 2 souscriptions distinctes et donc remplir 2 bulletins de souscription différents)

<p><input type="checkbox"/> Réduction d'Impôt sur le Revenu</p> <p>Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts et, en conséquence : (i) je déclare être redevable de l'Impôt sur le Revenu ; (ii) je m'engage à conserver ces parts pendant 5 ans à compter de la souscription ; (iii) je déclare être informé(e) que la réduction d'IR est plafonnée à 4 320 euros pour un contribuable marié ou pacsé et soumis à une imposition commune et à 2 160 euros pour un contribuable célibataire (pour plus de détails voir Note fiscale non visée par l'AMF).</p>	<p><input type="checkbox"/> Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune</p> <p>Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF et de l'exonération d'ISF prévues aux articles 885-0 V bis et 885 I ter du Code général des impôts et, en conséquence : (i) je déclare être redevable de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune ; (ii) je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant leur souscription ; (iii) je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18 000 euros par an et par foyer au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP (pour plus de détails voir Note fiscale non visée par l'AMF). Par ailleurs, je reconnais avoir été informé(e) que la souscription au Fonds offre une exonération d'ISF à hauteur de la quote-part de l'actif du Fonds qui sera investie dans des sociétés éligibles conformément aux dispositions de l'article 885 I ter du CGI.</p>
--	---

Exonération d'Impôt sur le Revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'IR prévue à l'article 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts et, en conséquence :

- j'opte pour le remploi des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans suivant la fin de la période de souscription des parts A ;
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France ;
- je m'engage à ne pas détenir, directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de dix (10) % des parts du Fonds ;
- je m'engage à ne pas détenir avec mon conjoint et mes ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq (25) % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux obtenus et visés ci-dessus pourront être repris. Par ailleurs, j'ai conscience que pour bénéficier des avantages fiscaux, le Fonds doit investir un pourcentage de son actif dans des sociétés répondant aux critères d'investissement visés à l'article L.214-31 du CMF.

Je reconnais irrévocablement :

- comprendre et accepter les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi ;
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné, le cas échéant, le Profil Investisseur, par lequel mon conseiller financier s'est enquis de mes objectifs, de mon expérience en matière d'investissement et de ma situation financière ;
- que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme ;
- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir par e-mail, ou à défaut par voie postale, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;
- avoir été informé(e) de la durée de blocage des parts du Fonds (soit pendant une durée de 7 ans prenant fin le 30 juin 2023, prorogeable deux fois un an, sur décision de la société de gestion du Fonds, jusqu'au 30 juin 2025) ;
- avoir conscience que la société de gestion du Fonds ne procédera à aucune distribution de revenus distribuables ou d'actifs avant l'échéance d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 30 juin 2022 ;
- avoir été informé(e) des frais et commissions prélevés, tels que figurant dans le règlement, le DICI et dans le présent bulletin de souscription ;
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

Tableau récapitulatif présentant les autres fonds de capital investissement (FCPI/FIP) d'ores et déjà gérés par la Société de Gestion et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint au 30 septembre 2015

Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif en titres éligibles	Date limite d'atteinte du quota de titres éligibles
FCPI			2007	FIP Premium PME (N.A. pré-liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Capitalisation III 108,74%	30-avr-13
2002	FCPI 123MultiNova (N.A. liquidation)	31-déc-04	2007	FIP 123Expansion III (N.A. pré-liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Patrimoine 68,74%	18-nov-13
2003	FCPI 123MultiNova II (N.A. liquidation)	31-déc-05	2008	FIP 123Capital PME (N.A. pré-liquidation)	30-avr-11	2011	FIP 123Patrimoine II 69,35%	30-déc-13
2004	FCPI 123MultiNova Europe (N.A. liquidation)	31-mars-07	2008	FIP Energies Nouvelles III (N.A. liquidé)	31-mars-11	2012	FIP 123ISF 2012 101,66%	22-mai-14
2006	FCPI 123MultiNova IV (N.A. liquidation)	31-mars-09	2008	FIP Energies Nouvelles IV (N.A. liquidé)	31-mars-11	2012	FIP 123Capitalisation 2012 101,69%	30-mai-14
2008	FCPI 123MultiCap (N.A. pré-liquidation)	31-mars-11	2008	FIP 123Transmission 69,10%	31-mars-11	2012	FIP 123IR 2012 64,32%	14-nov-14
2014	FCPI 123MultiNova V (23,21%)	03-juin-18	2009	FIP 123Capital PME II 75,46%	06-mai-11	2012	FIP 123Patrimoine 2012 66,54%	28-déc-14
FIP			2009	FIP Premium PME II 77,18%	30-sept-11	2013	FIP 123ISF 2013 66,44%	17-janv-16
2004	FIP 123Expansion (N.A. liquidation)	31-mars-08	2009	FIP Energies Solaires 65,33%	31-déc-11	2013	FIP 123IR 2013 47,11%	20-juil-16
2006	FIP 123Expansion II (N.A. pré-liquidation)	31-mars-09	2009	FIP Energies Solaires II 64,48%	15-déc-11	2013	FIP 123Patrimoine 2013 58,20%	30-juin-16
2006	FIP Energies Nouvelles (N.A. liquidation)	31-mars-09	2009	FIP 123Multi-Energies 66,05%	10-nov-11	2014	FIP 123ISF 2014 18,09%	30-juin-17
2007	FIP Energies Nouvelles II (N.A. pré-liquidation)	31-mars-10	2010	FIP 123Multi-Energies II 68,03%	05-nov-12	2014	FIP Solidaire MAIF 2014 (1,53%)	31-déc-17
2007	FIP Energies Nouvelles Méditerranée (N.A. pré-liquidation)	31-mars-10	2011	FIP 123Capitalisation II 108,74%	30-avr-13	2014	FIP 123Patrimoine III (0,71%)	31-déc-17

3. Souscription

>>>

Cochez la case de votre choix selon le régime fiscal dans le cadre duquel vous voulez effectuer votre souscription :
 Attention, il n'est pas possible de cocher les deux cases. Un investisseur qui souhaite bénéficier de la réduction d'IR et de la réduction d'ISF devra faire 2 souscriptions distinctes et donc remplir 2 bulletins de souscription différents.

Réduction d'Impôt sur le Revenu (IR) **Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)**

Je m'engage irrévocablement à souscrire :

SOUSCRIPTION		
Nombre de parts souscrites dans le fonds (NP)	<input type="text"/>	(A) → Nombre de parts effectivement souscrites par le souscripteur (min. 1 000 parts et uniquement un nombre de parts entières).
Prix de la part (en euros)	<input type="text"/> 1, <input type="text"/> 0 <input type="text"/> 0 €	
Montant de la souscription (MS) en euros = Nb de parts (A) x 1,00€	<input type="text"/>	(B) → Montant de la souscription dans le fonds, hors droits d'entrée, exprimé en euros.
DROITS D'ENTREE		
Taux de droit d'entrée appliqué (TDE) en %	<input type="text"/> , <input type="text"/> % (C)	→ Pourcentage des droits d'entrée, effectivement prélevés lors de la souscription, et assis sur le montant de la souscription. Ce taux est négociable par le souscripteur
Le taux maximal de droits d'entrée (TMDE) est de 5,00%.		
Montant des droits d'entrée prélevés (MDE) en euros = (B) x (C)	<input type="text"/>	(D) → Montant des droits d'entrée effectivement prélevés lors de la souscription.
SOUSCRIPTION TOTALE		
Montant total de la souscription (MT) en euros = (B) + (D)	<input type="text"/>	→ Montant total de la souscription initiale effectivement versée, y compris les droits d'entrée, exprimé en euros.

4. Règlement et livraison des parts

>>>

Le règlement du montant (« MT »), correspondant à l'intégralité de la souscription et aux droits d'entrée du Fonds, est effectué par chèque à l'ordre du FIP 123France Opportunités II ou par virement (rayer la mention inutile, RIB communiqué sur demande), pour un montant total de :

SOMME A ECRIRE EN TOUTES LETTRES _____ €

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :

- En nominatif pur à mon nom auprès du dépositaire RBC Investor Services Bank France SA et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).
- Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIT ci-joint.



La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. S'agissant de la réduction d'IR : cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera à joindre à la déclaration des revenus de 2016 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2017. S'agissant de la réduction d'ISF cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et adressée au porteur ainsi qu'un état individuel qui sera en principe soit à joindre à la déclaration d'ISF, soit à fournir dans les trois mois suivant la date limite de dépôt de ladite déclaration.

5. Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

>>>

Je verse un montant total (MT) de euros, qui comprend un montant de droits d'entrée (MDE) deeuros. Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5% du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables. Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,817 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 1,855 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du Fonds, soit après le 30 juin 2023, prorogeable, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 30 juin 2025.

6. Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« Carried Interest »)

>>>

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : remboursement du nominal des parts de catégories A et B et paiement de l'Attribution Prioritaire (RM).

Les gérants perçoivent l'Attribution d'Egalisation et le carried interest proprement dit.

7. Signature

>>>

Fait à : _____

le : _____

Signature(s) du ou des souscripteur(s), précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVE PAR LA SOCIETE DE GESTION, LE 2^{EME} EST A CONSERVER PAR LE CLIENT, LE 3^{EME} PAR LE CONSEILLER.

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée minimale de 7 ans soit jusqu'au 30 juin 2023, pouvant aller en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2025, sur décision de la société de gestion. Le Fonds d'Investissement de Proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds d'Investissement de Proximité décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.